

Cfdt:

FEP

20 Septembre 2019

FORMATION ET
ENSEIGNEMENT

PRIVÉS

www.fep.cfdt.fr



[S'ABONNER A LA
NEWSLETTER DU SITE FEP](#)



Pour nous contacter :

FEP CFDT Anjou Maine Vendée
anjoumainevendee@fepcfdt.fr

Antenne du Maine et Loire
02 41 24 40 11

Antenne de la Mayenne
02 43 53 11 08

Antenne de la Sarthe
02 43 25 36 52

Antenne de la Vendée
02 51 36 07 03

Permanences le jeudi après
midi ou sur rendez vous



PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Accès à la classe exceptionnelle

L'accès à la **classe exceptionnelle** se fait par voie d'inscription à un tableau d'avancement. Pour être éligible, il faut être **au moins au 3^{ème} échelon** de la hors classe pour le **premier vivier** (celui des fonctions) et être **au sixième échelon** de la hors classe pour le **deuxième vivier** (celui du parcours)*.

**Sauf pour les agrégés : 1° vivier : 2° échelon de la HC, 2° vivier : 3 ans d'ancienneté dans le 4° échelon de la HC.*

Le barème qui permet de classer les candidats est composé de deux critères :

- **L'appréciation qualitative de l'autorité rectorale** : Recteur, IA DASEN qui se décline en quatre degrés :
 - ✓ Excellent → 140 points
 - ✓ Très satisfaisant → 90 points
 - ✓ Satisfaisant → 40 points
 - ✓ Insatisfaisant → 0 point

- **L'ancienneté** dans la plage d'accueil:
3 points à partir du 3° échelon de la hors classe sans ancienneté pour atteindre **48 points** au 6° échelon de la hors classe pour une ancienneté égale ou supérieure à 3 ans*.

**(ancienneté prise en compte à partir du 2^{ème} échelon pour les agrégés)*

Si vous êtes éligible au tableau d'avancement de la classe exceptionnelle, nous vous conseillons vivement de compléter, dès à présent, **votre CV sur I-Professionnel**. C'est à partir de celui-ci que votre **IEN/IPR** va émettre **une appréciation littéraire** qui permettra soit au recteur soit à l'IA-DASEN d'arrêter **son appréciation finale**.

Pour ce faire, sur le site de votre rectorat :

- ✓ **Accéder à I-Professionnel** avec votre identifiant et votre numen.
- ✓ **Choisir CV** et renseigner un maximum d'onglets : Diplômes et titres, Formations et Compétences, Activités Professionnelles, Activités Personnelles. Vous pouvez joindre des justificatifs.

La campagne d'accès à la classe exceptionnelle sera ouverte entre le 1^{er} et le 14 octobre 2019.

Si vous êtes éligible au vivier 1 et/ou 2, compléter votre CV sur I Professionnel.

Si vous êtes éligible au vivier 1 : Il faut candidater.

Reportez-vous à votre circulaire académique.

En cas de difficulté contactez votre syndicat.

Avec la Fep-CFDT : Agir, ne pas subir